



Conditions Générales de Course

1. Conformément à l'article 4 de l'Arrêté du 3 mai 1995, relatif aux manifestations nautiques en mer, je déclare être le chef de bord et, à ce titre, capitaine de navire au sens du droit maritime.
2. Chaque bateau admis à courir devra prendre au choix, pour la manifestation le nom:
 - d'une entreprise de bâtiment adhérente à la FFB ou non
 - d'un groupement professionnel participant à l'acte de bâtir,
 - d'une société commerciale "fournisseur ou prestataire" des entreprises du bâtiment,
 - d'une société membre de BATIclub44,
 - d'une Union de Métiers du Bâtiment.
3. Les organisateurs se réservent le droit d'accepter ou refuser l'inscription d'un bateau ou la dénomination commerciale apposée sur un concurrent participant à la BATICUP Atlantique, et ce dans toutes les parties de la manifestation.
4. Chaque concurrent participant à la BATICUP Atlantique s'engage à :
 - arborer les pavillons, cagnards ou banderoles fournis par les organisateurs aux emplacements précisés par eux ; et ce, autant en régates qu'au port
 - ne pas arborer d'inscriptions publicitaires sur pavoisage, bateau ou équipiers qui n'aient reçu accord préalable des organisateurs.
5. Seules les entreprises "Partenaires" de la BATICUP Atlantique pourront apparaître, de quelle que manière que ce soit, à terre comme sur mer, sauf dérogation de l'organisation.
6. La participation aux régates et à la manifestation vaudra acceptation de l'ensemble des termes du présent règlement.
7. L'inobservation de l'un quelconque des articles du présent règlement particulier entraînera la mise hors course immédiate du bateau et l'exclusion de l'équipage de l'ensemble de la manifestation.

Organisé par

